

PROPOSITION DE LOI CARLE

Le 15 juin l'Assemblée Nationale va examiner la proposition de loi CARLE adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat. Elle vise à « *garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence* ».

Cette loi remet en question la libre administration des communes. En effet, il n'y a pas d'accord préalable : la commune est mise devant un fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. On fait ainsi primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées, à 80 % confessionnelles.

L'Ecole publique est celle de tous les citoyens.

Les Franc-maçonnnes et les Franc-maçons du GRAND ORIENT DE FRANCE, de la GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE et de la FEDERATION NATIONALE DU DROIT HUMAIN sont très attachés au principe selon lequel « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ». Ils entendent donc défendre le caractère laïque des institutions de la République au premier rang desquelles se trouve l'école.

Ce dispositif législatif, qui s'oppose à la Constitution et menace l'Ecole de la République, doit être repoussé.

Paris, le 29 mai 2009